

COMMUNE DE MALLEMOISSON
Département des Alpes-de-Haute-Provence

ARRÊTÉ
AR-2024-33

ARRETE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA RN85
TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION HORIZONTALE.

LE MAIRE DE MALLEMOISSON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses textes modifiés ;

Vu l'instruction Ministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992, et ses textes modificatifs ;

Vu la demande formulée par l'entreprise SIGNATURE 27 avenue de Bruxelles 13127 Vitrolles ;

Vu le plan de signalisation annexé au présent arrêté ;

Considérant que la circulation doit être réglementée sur la route national 85 pendant la période des travaux d'entretien de la signalisation horizontale, entre PR 34+300 ET 35+550 ;

Sur proposition du Directeur Interdépartemental des routes Méditerranée ;

ARRÊTE

Article 1 : La réalisation des travaux est autorisée dans le cadre du présent arrêté pour une durée 5 jours calendaires à partir du 15/04/2024.

Article 2 : La circulation sur la Route Nationale 85 devra être réglementée selon les besoins du chantier comme suit :

- Vitesse limitée à 50 Km/h.
- Interdiction de dépasser ou de stationner dans l'emprise et aux abords du chantier.
- Une largeur de voie sera maintenue (3).
- Les travaux se feront de 20h00 à 6h00 (**Travaux de nuit**).

Article 3 : La signalisation de chantier tant avancée que de position est la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux. Elle sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SIGNATURE conformément au schéma de principe joint en annexe à l'arrêté.

Article 4 : L'entreprise SIGNATURE sera responsable tant vis-à-vis des tiers que de la commune de Mallemoisson des accidents et dommages de tout nature qui pourraient résulter de l'existence de ce chantier.

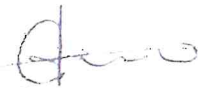
Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de MALLEMOISSON.

Article 6 : Le Maire de la commune de Mallemoisson, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- A Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence,
- A Monsieur le chef du centre de secours,
- Au pétitionnaire.

Notifié au pétitionnaire le :
Signature



 SIGNATURE :

27, avenue de Bruxelles
Zi des Estroubiens - 13127 VITROLLES
☎ 04 42 81 18 20
SIRET 968 502 377 00227 - APE 4211Z
TVA Inva comm. 86 968 502 377

Le Maire,
Jean-Paul COMTE

